

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Saint-Antonin, tenue le lundi **10 février 2025** à 19 h 30 en la salle du Conseil située au Centre Réjean-Malenfant au 305, rue Principale à Saint-Antonin, à laquelle sont présents:

Le maire : Michel Nadeau

Les conseillers :

Siège # 1 -	Mario Fortin – Maire suppléant
Siège # 2 -	Dominique Dupont
Siège # 3 -	Alain Castonguay
Siège # 4 -	Jean-Roch Boucher
Siège # 5 -	Fabrice Picard
Siège # 6 -	René Bélanger

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents Monsieur Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, Mesdames Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe, Gabrielle Thibault, directrice Ressources humaines et Communications, et Caroline Pinguet, secrétaire au greffe.

Six personnes assistent à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 37.

2025-02-29

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du **10 février 2025**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 - Séance ordinaire du 13 janvier 2025**
 - 4.2 - Séances extraordinaires du 22 janvier 2025 et du 27 janvier 2025**
- 5 - FINANCES**
 - 5.1 - Approbation des déboursés du mois de janvier 2025**
- 6 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 6.1 - Demande de soutien financier- La Fondation Louperivienne d'enseignement de Rivière-du-Loup**
 - 6.2 - Contribution - Entente Croix-Rouge canadienne, Québec**
 - 6.3 - Centre de prévention suicide du KRTB - Renouvellement carte de membre**
 - 6.4 - Renouvellement carte de membre - Action Chômage Kamouraska**

- 6.5** - Demande de soutien financier - Fondation de la Sclérose en Plaques du K.R.T.B.
- 6.6** - Octroi d'un contrat à l'Union des Jardiniers inc. - Acquisition et entretien des jardinières pour l'année 2025
- 6.7** - Approbation du devis - Remplacement des serveurs
- 6.8** - Office régional de l'habitation de Rivière-du-Loup
- 6.9** - Appui financier à la Corporation de développement de Saint-Antonin
- 6.10** - Achat d'un banc pour personnes âgées et à mobilité réduite

- 6.11** - Adhésion à la Chambre de commerce de Rivière-du-Loup
- 6.12** - Proclamation de la Journée nationale de la santé mentale positive - Le 13 mars 2025
- 6.13** - Vente pour non-paiement de taxes
- 6.14** - Nomination du représentant de la Ville pour acquérir les immeubles en vente pour non-paiement de taxes
- 6.15** - Dépôt - Bilan annuel de la qualité de l'eau potable de 2024

7 - RÈGLEMENTS

- 7.1** - Avis de motion, dépôt et présentation du « Règlement numéro 911-25 décrétant la tarification pour la location de locaux, le financement de certains biens et services de la Ville de Saint-Antonin »
- 7.2** - Adoption du « Règlement 908-25 remplaçant le règlement numéro 893-24 portant sur l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus »
- 7.3** - Adoption du « Règlement 909-25 Augmentation du fonds de roulement »

8 - TRAVAUX PUBLICS

- 8.1** - Autorisation de paiement - Chariot élévateur

9 - INCENDIE

- 9.1** - Autorisation de paiement - Facture de CMP Mayer inc. - Achat de bunkers
- 9.2** - Autorisation de paiement - Achat d'une caméra thermique

10 - URBANISME

- 10.1** - Demande d'un nouveau délai pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup
- 10.2** - Modification du plan de cadastre pour les lots 4 903 259 et 4 903 270
- 10.3** - Demande de modification du schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup
- 10.4** - Membre du CCU - Non-renouvellement du mandat de Madame Marilyne Laplante

11 - LOISIRS

- 11.1** - Calendrier de versements - Corporations de loisirs
- 11.2** - Pêche en herbe - Autorisation et attestation d'accessibilité
- 11.3** - Démarche MADA - Nomination du responsable du dossier des personnes aînées et formation du comité
- 11.4** - Festival Country - Demande de modification des estrades

12 - AUTRES SUJETS

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Michel Nadeau, a fait lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-02-30

4.1 - Séance ordinaire du 13 janvier 2025

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-02-31

4.2 - Séances extraordinaires du 22 janvier 2025 et du 27 janvier 2025

Une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 22 janvier 2025 et du 27 janvier 2025 ont été remis à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE les deux procès-verbaux des séances extraordinaires du 22 janvier 2025 et celui du 27 janvier 2025 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉE

5 - FINANCES

2025-02-32

5.1 - Approbation des déboursés du mois de janvier 2025

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025 au montant de 259 768,87 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025 au montant de 215 514,19 \$.

CONSIDÉRANT que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025 au montant de 475 283,06 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution, comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

6 - DIRECTION GÉNÉRALE

2025-02-33

6.1 - Demande de soutien financier- La Fondation Louperivienne d'enseignement de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande de commandite de La Fondation Louperivienne de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de la Fondation est d'encourager et de valoriser les élèves qui fréquentent les écoles primaires et secondaires du secteur public, les élèves de la formation professionnelle et les élèves du Centre d'éducation des adultes du secteur de Rivière-du-Loup et des municipalités environnantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Mario Fortin,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement d'un don de 50 \$ à La Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public.

ADOPTÉE

2025-02-34

6.2 - Contribution - Entente Croix-Rouge canadienne, Québec

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin et la Croix-Rouge canadienne du Québec ont signé une lettre d'entente pour la prestation de services aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT que la ville a reçu l'avis de contribution pour la période de février 2025 à janvier 2026 au montant de 923,60 \$, soit 0,20 \$ per capita;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la contribution s'élevant à 923,60 \$.

ADOPTÉE

2025-02-35

6.3 - Centre de prévention suicide du KRTB - Renouvellement carte de membre

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande du Centre de Prévention Suicide du KRTB afin de renouveler notre adhésion au sein de l'organisme pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière année, l'organisme a réalisé 2 690 interventions. Ces statistiques démontrent que leurs services sont essentiels dans tout le KRTB;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le renouvellement de l'adhésion pour 2024-2025 au montant de 10,00 \$ et par la même occasion, fait une donation au montant de 90,00 \$ pour un total de 100,00 \$.

ADOPTÉE

2025-02-36

6.4 - Renouvellement carte de membre - Action Chômage Kamouraska

CONSIDÉRANT que l'organisme Action Chômage Kamouraska (ACK) a transmis, en février, une demande en lien avec le renouvellement de la carte de membre pour 2025-2026 de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que l'Action Chômage Kamouraska (ACK) s'appuie sur les contributions provenant des cartes de membres afin de faire avancer certains dossiers critiques compte tenu du rehaussement des exigences d'admissibilité à l'assurance-emploi (A-E);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin tient à offrir son soutien à l'organisme Action Chômage Kamouraska (ACK) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie l'organisme Action Chômage Kamouraska (ACK) en transmettant un montant de cinquante dollars (50.00 \$) pour la carte de membre pour 2025-2026.

ADOPTÉE

2025-02-37

6.5 - Demande de soutien financier - Fondation de la Sclérose en Plaques du K.R.T.B.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande de commandite de la Fondation de la Sclérose en Plaques du K.R.T.B. Inc.;

CONSIDÉRANT que les besoins sont de plus en plus nombreux pour l'aide à domicile et aux médicaments, le prêt d'appareils orthopédiques et le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement d'un don de 100 \$ à la Fondation de la Sclérose en Plaques du K.R.T.B. Inc.

ADOPTÉE

2025-02-38

6.6 - Octroi d'un contrat à l'Union des Jardiniers inc. - Acquisition et entretien des jardinières pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin effectue l'achat de jardinières chaque année afin de rendre la rue Principale plus attractive durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue de l'Union des Jardiniers inc. est de 15 874,60 \$ avant les taxes applicables pour la production de 55 jardinières de 16 pouces, de 10 gros bacs, l'arrosage et l'entretien pour une période de 14 semaines, incluant le terreau de remplissage et l'engrais;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur, un contrat de ce montant peut être effectué de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la soumission et octroie le contrat d'acquisition de jardinières, de bacs, et de leur entretien pour l'année 2025 auprès de l'Union des Jardiniers inc. pour un montant de quinze mille huit cent soixante-quatorze dollars et soixante sous (15 874,60 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2025-02-39

6.7 - Approbation du devis - Remplacement des serveurs

CONSIDÉRANT que les serveurs utilisés à la Ville de Saint-Antonin sont endommagés et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a demandé une soumission à la compagnie 6tem TI pour le remplacement des serveurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la soumission au montant de sept mille neuf cent vingt-huit dollars et vingt sous (7 928,20 \$) à la compagnie 6tem TI.

ADOPTÉE

2025-02-40

6.8 - Office régional de l'habitation de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu une facture de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup représentant 10 % des déficits d'exploitation des années 2016 à 2022;

CONSIDÉRANT que le montant provient des états vérifiés par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture du 18 juin 2024 au montant de trente-sept mille trois cent trente-quatre dollars (37 334.00 \$) à l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2025-02-41

6.9 - Appui financier à la Corporation de développement de Saint-Antonin

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement de Saint-Antonin a transmis une demande de support financier pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le montant budgété pour l'année 2025 est de 17 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement de la contribution financière de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) à la Corporation de développement de Saint-Antonin.

ADOPTÉE

2025-02-42

6.10 - Achat d'un banc pour personnes âgées et à mobilité réduite

CONSIDÉRANT que le CISSS du Bas-St-Laurent nous a informé qu'une subvention pour l'achat d'un banc pour personnes âgées et à mobilité réduite était disponible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Mario Fortin,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin s'engage à faire l'achat d'un banc adapté avec le soutien financier de mille deux cent quatre-vingt-six dollars (1 286 \$) de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie au Bas-St-Laurent, mesure 2.2.2 pour des environnements sains et sécuritaires.

ADOPTÉE

2025-02-43

6.11 - Adhésion à la Chambre de commerce de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a adhéré à la Chambre de commerce de Rivière-du-Loup pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 491.52 \$ a déjà été payé en décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la différence du coût entre le tarif pour un organisme et le tarif qu'aurait dû payer la Ville, soit un ajustement de 617, 50 \$ plus taxes, pour 2 ans.

ADOPTÉE

2025-02-44

6.12 - Proclamation de la Journée nationale de la santé mentale positive - Le 13 mars 2025

CONSIDÉRANT que, le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que, le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que, la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de ville de Saint-Antonin proclame le 13 mars la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

ADOPTÉE

2025-02-45

6.13 - Vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT que selon la résolution N° 2024-12-337 du 9 décembre 2024, le Conseil de ville accordait un délai finissant le 7 février 2025 et précisait qu'au-delà de cette échéance, le Conseil de ville amorcerait les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que malgré les délais accordés et les correspondances acheminées à cet effet, des contribuables du territoire de la Ville, en date du 10 février 2025, n'ont toujours pas acquitté les taxes foncières liées à leur immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin rappelle aux propriétaires le montant des arrérages de taxes qui sont dus;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin rappelle également aux propriétaires qu'il adoptera le 10 mars 2025 une résolution ayant pour objet d'approuver la liste officielle comprenant les immeubles qui devront être vendus pour non-paiement ce 5 juin 2025 à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2025-02-46

6.14 - Nomination du représentant de la Ville pour acquérir les immeubles en vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 538 de la Loi sur les cités et villes, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une ville locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la ville peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le Conseil de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Monsieur Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, ou en son absence, la trésorière et greffière adjointe, Madame Chantal Bouchard, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité

et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire toute créance hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE

2025-02-47

6.15 - Dépôt - Bilan annuel de la qualité de l'eau potable de 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r.40) prévoit que la ville dépose annuellement un bilan de la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, Monsieur Carlo Brousseau, dépose le Bilan annuel de la qualité de l'eau potable complété par Monsieur Daniel Ouellet le 4 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin entérine ledit rapport 2024 et qu'un avis soit publié pour aviser les utilisateurs que le bilan annuel de la qualité de l'eau potable du réseau de distribution pour 2024 est disponible au bureau de l'Hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE

7 - RÈGLEMENTS

7.1 - Avis de motion, dépôt et présentation du « Règlement numéro 911-25 décrétant la tarification pour la location de locaux, le financement de certains biens et services de la Ville de Saint-Antonin »

Le conseiller, Monsieur Alain Castonguay, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le « Règlement numéro 911-25 décrétant la tarification pour la location de locaux, le financement de certains biens et services de la Ville de Saint-Antonin ». Il dépose ce projet de règlement.

Le but de ce règlement est de remplacer les vieux règlements et d'établir les nouveaux tarifs pour la location des locaux, le financement de certains biens et services offerts par la ville.

Le projet de règlement numéro 911-25 sera disponible, dans les prochains jours, sur le site Internet de la Ville, dans la section Projet de règlement, et à l'hôtel de ville.

2025-02-48

7.2 - Adoption du « Règlement 908-25 remplaçant le règlement numéro 893-24 portant sur l'interdiction d'épandage de déjections animales de boues ou d'autres résidus »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 893-24 afin d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus;

CONSIDÉRANT que les modifications portent principalement sur les dates de prohibition;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, Monsieur Dominique Dupont à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil de Ville de Saint-Antonin du lundi 13 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le « Règlement 908-25 remplaçant le règlement numéro 893-24 portant sur l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus concernant l'interdiction d'épandage » soit adopté.

ADOPTÉE

2025-02-49

7.3 - Adoption du « Règlement 909-25 Augmentation du fonds de roulement »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT que la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal correspondant à 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville désire augmenter ce fonds de roulement au montant de 700 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, Monsieur Alain Castonguay, lors de la séance du Conseil tenue le lundi 13 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et adopté à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Saint-Antonin adopte le « Règlement 909-25 Augmentation du fonds de roulement ».

ADOPTÉE

8 - TRAVAUX PUBLICS

2025-02-50

8.1 - Autorisation de paiement - Chariot élévateur

CONSIDÉRANT que l'achat d'un chariot élévateur était prévu dans le budget d'immobilisation 2025;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics adjoint a procédé à l'achat du chariot élévateur numéro de série AT35A04124,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 0366 au montant de vingt-neuf mille cinq cents dollars (29 500 \$) plus les taxes applicables à la compagnie 9111-3753 Québec Inc. (Chariots Élévateurs). Le budget sera pris à même la taxe pour les immobilisations.

ADOPTÉE

9 - INCENDIE

2025-02-51

9.1 - Autorisation de paiement - Facture de CMP Mayer inc. - Achat de bunkers

CONSIDÉRANT que l'achat de bunkers (habits de combat) pour le service Incendie était prévu au budget 2025 avec la taxe sur les immobilisations;

CONSIDÉRANT que le directeur du service Incendie, Monsieur Yvan Rossignol, a commandé quatre « Bunker »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Mario Fortin,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 128361 au montant de dix mille cent quatre-vingt-onze dollars et cinquante sous (10 191,50 \$) plus les taxes applicables, à CMP Mayer Inc. Le budget est pris dans les revenus de la taxe pour les achats d'immobilisations.

ADOPTÉE

2025-02-52

9.2 - Autorisation de paiement - Achat d'une caméra thermique

CONSIDÉRANT que le directeur du service Incendie, Monsieur Yvan Rossignol, a procédé à l'achat d'une caméra thermique K45, afin de rechercher les personnes blessées ou disparues dans les lieux sans visibilité, par exemple dans les espaces réduits ou fermés ou au travers de la fumée et à trouver les victimes plus rapidement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro FC20019470 de quatre mille six cent quatre-vingt-un dollars (4 681 \$) plus les taxes applicables, à Boivin et Gauvin Inc. Le budget sera pris à même les revenus de la taxe pour les achats d'immobilisations.

ADOPTÉE

10 - URBANISME

2025-02-53

10.1 - Demande d'un nouveau délai pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 260-19 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 1^{er} mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Ville de Saint-Antonin doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé ;

CONSIDÉRANT que la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, faisant en sorte qu'une Ville ou Municipalité en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter de modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut accorder à la demande de la Ville et selon les modalités de la Politique de prolongation des délais en vertu de la LAU, un nouveau délai pour l'adoption de ses règlements de concordance, conformément à l'article 239 de ladite Loi ;

CONSIDÉRANT que dans le cas où une prolongation est accordée par la ministre à la Ville, le mécanisme de suspension des avis de conformité ne s'appliquera pas à celui qui en bénéficie, et ce, jusqu'à l'expiration du délai ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin, bien que le travail de concordance soit en cours, n'est pas en mesure de respecter la première échéance fixée par la ministre au 12 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin :

1. Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder un nouveau délai de 12 mois pour l'adoption de ses règlements de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
2. Transmette la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2025-02-54

10.2 - Modification du plan de cadastre pour les lots 4 903 259 et 4 903 270

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation des plans de transfert de gestion de l'Autoroute Claude-Béchard (85), le ministère des transports et de la mobilité durable du Québec constatent que les données associées aux lots 4 903 259 et 4 903 270 créés lors de la réalisation de la rénovation cadastrale doivent être corrigées;

CONSIDÉRANT qu'une partie des lots 4 903 259 et 4 903 270 sont la propriété de la ville de Saint-Antonin en vertu de la Loi sur la voirie. Alors que les lots créés 6 669 087 et 6 669 088 sont la propriété du Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable en vertu de la Loi sur la Transcanadienne S.Q. 1950, 14 Geo. VI, chap. 44;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la modification du plan de cadastre pour les lots 4 903 259 et 4 903 270.

QUE Monsieur Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin, tous les documents en rapport avec ces corrections.

ADOPTÉE

2025-02-55

10.3 - Demande de modification du schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a besoin de zones industrielles plus grandes pour subvenir à la demande;

CONSIDÉRANT que les zones industrielles de la Ville sont presque toutes remplies et que les terrains restants sont très petits;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par Hydro-Québec pour l'assemblage de pylône électrique pour la construction de la future ligne de distribution vers la Beauce;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une forte demande de promoteurs pour des terrains industriels avec l'ouverture de l'autoroute 85.

CONSIDÉRANT que la rivière des Roches est à une bonne distance du développement prévu;

CONSIDÉRANT que certains des propriétaires de terrains dans ce quadrilatère ne souhaitent pas collaborer à une démarche d'exclusion au zonage agricole;

CONSIDÉRANT qu'une zone tampon significative sera prévue en bordure de la rivière Verte;

CONSIDÉRANT que les sols sont d'une bonne capacité portante;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de terrains dans ce secteur sont en accord avec le projet d'agrandissement de la zone industrielle;

CONSIDÉRANT que le territoire qui aurait été le plus propice à l'implantation d'usages industriels et commerciaux se trouve en zone agricole et que des demandes ont déjà été refusées à la CPTAQ pour le quadrilatère situé entre le 1^{er} rang, le Chemin de Rivière-Verte, la rue Principale et l'autoroute 85;

CONSIDÉRANT qu'en raison du bruit généré par l'autoroute, il est difficile sinon impossible d'autoriser la construction de résidences unifamiliales en bordure de ce chemin;

CONSIDÉRANT que les terrains visés ne sont pas en zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT que la proximité de l'autoroute 85 va permettre aux véhicules lourds d'avoir un accès direct à l'autoroute 85 sans avoir à passer par les chemins dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le MTQ a conçu les plans de construction de ce chemin (norme de portance et conception du pont enjambant la rivière Verte) afin de supporter la circulation lourde;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a été approché et a confirmé qu'il était possible de prolonger le réseau de moyenne tension triphasée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin demande à la MRC de Rivière-du-Loup de revoir son schéma d'aménagement et d'entreprendre une demande au ministère concerné pour agrandir ses zones industrielles sur son territoire.

ADOPTÉE

2025-02-56

10.4 - Membre du CCU - Non-renouvellement du mandat de Madame Marilyne Laplante

CONSIDÉRANT que, après réflexion, Madame Marilyne Laplante membre du CCU depuis le janvier 2023 a décidé de ne pas renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT qu'il y a un poste de disponible au sein du CCU pour un mandat de deux ans se terminant le 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin demande qu'une annonce soit faite par l'entremise du bulletin mensuel Saint-Antonin en bref et Facebook, que la Ville est à la recherche d'un membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de Saint-Antonin pour la période se terminant le 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

11 - LOISIRS

2025-02-57

11.1 - Calendrier de versements - Corporations de loisirs

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin verse une aide financière, chaque année, aux deux Corporations de loisirs de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, cette aide financière est de 177 432 \$ pour les deux Corporations de loisirs, et est payable en trois (3) versements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise les virements bancaires selon le calendrier de versement ci-dessous :

1. Du compte de la Ville (folio 601 057) au compte des Loisirs communautaires Michel-Desrosiers (folio 680 124) :
 1. 22 179 \$ au plus tard le 16 février 2025;
 2. 22 179 \$ le 1^{er} avril 2025;
 3. 44 358 \$ le 1^{er} juillet 2025;
2. Et du compte de la Ville (folio 601 057) au compte du Centre Sportif Saint-Antonin (folio 680 129)
 1. 22 179 \$ au plus tard le 16 février 2025;
 2. 22 179 \$ le 1^{er} avril 2025;
 3. 44 358 \$ le 1^{er} juillet 2025;

ADOPTÉE

2025-02-58

11.2 - Pêche en herbe - Autorisation et attestation d'accessibilité

CONSIDÉRANT que l'activité « Pêche en herbe », prévue le week-end du 6, 7 et 8 juin 2025 permet d'initer des jeunes de 9 à 12 ans de notre milieu;

CONSIDÉRANT que le programme permet d'appliquer aussi pour du financement à l'ensemencement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Saint-Antonin autorise le directeur des Loisirs, Monsieur Stéphane Bourassa, à agir comme responsable du projet et à présenter une demande d'aide financière pour l'ensemencement. Qu'il atteste aussi que le plan d'eau (la rivière noire) est accessible gratuitement pour la pêche à gué durant l'intégralité de la saison de pêche introduite.

ADOPTÉE

2025-02-59

11.3 - Démarche MADA - Nomination du responsable du dossier des personnes aînées et formation du comité

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a présenté le 23 octobre 2023 une demande d'appui financier pour la mise à jour de sa politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'acceptation de la subvention octroyée le 28 mars 2024 par le secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Ville de Saint-Antonin désire mettre à jour sa démarche MADA;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Ville lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes aînées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de ville:

- Autorise Madame Karine Vincent, Directrice du développement et des Relations avec le milieu à signer au nom de la Ville de Saint-Antonin tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1;
- Nomme Madame Karine Vincent à titre de personne responsable du dossier des personnes aînées.

Laquelle personne aura le mandat :

- D'assumer le leadership de l'élaboration ou de la mise à jour de la politique et du plan d'action;
- De représenter les intérêts des personnes aînées auprès du conseil de ville et de la communauté;
- D'assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil de ville;
- Procède à la création d'un comité de pilotage sous la présidence de la personne responsable du dossier des personnes aînées;
- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale;
- De recommander la politique et son plan d'action MADA au conseil de la ville;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

Lequel comité sera composé des membres suivants :

- Madame Jacynthe Roy, représentante du Manoir Saint-Antonin, organisme au service aux aînés ;
- Madame Marie-Claire Caron, représentante du comité de la bibliothèque de Saint-Antonin ;
- Monsieur Fabrice Picard, élu, responsable de la question des familles et aînés ;
- Madame Karine Raymond Marcotte, représentante du CISSS du Bas-Saint-Laurent ;
- Madame Roselle Ouellet, citoyenne représentant les aînés de Saint-Antonin ;

- Madame Amanda Poirier, citoyenne de Saint-Antonin, intéressée par la question des aînés.

Auxquels se joindront les invitées suivantes:

- Madame France Nadeau, accompagnatrice Espace Muni (12 h d'accompagnement au cours du processus);
- Madame Gabrielle Thibault, Directrice des Ressources Humaines et des Communications, Ville de Saint-Antonin;
- Madame Julie Couvrette, Agente de développement de la MRC de Rivière-du-Loup.

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale;
- De recommander la politique et son plan d'action MADA au conseil de la ville;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

ADOPTÉE

2025-02-60

11.4 - Festival Country - Demande de modification des estrades

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin a reçu une demande verbale de Monsieur Steeve Roy, représentant du Festival country de Saint-Antonin, pour faire des modifications aux estrades VIP;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux sera pris en charge par des partenaires financiers et que cette modification n'aura aucun impact financier pour la ville et bonifiera les installations pour les autres activités et organismes qui utilisent les estrades;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Dupont,
Appuyé de Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Saint-Antonin demande une résolution adoptée et entérinée par le conseil d'administration du Festival country de Saint-Antonin avant de donner son aval et que des plans de conception pour les travaux devront être produits;

QUE le Festival country de Saint-Antonin confirme les fonds qu'il obtiendra des commanditaires et précise que tous les coûts excédentaires aux commanditaires reçus seront assumés par le Festival country de Saint-Antonin.

ADOPTÉE

12 - AUTRES SUJETS

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Quelques questions ont été posées et répondues par Monsieur le Maire.

**2025
-02-
61**

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 37.

Michel Nadeau,
maire

Chantal Bouchard, trésorière et
greffière adjointe